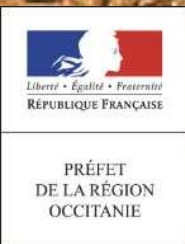


L'OBSERVATOIRE ACOUSTIQUE EN OCCITANIE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rappel de la Réglementation acoustique



Obligations pour les bâtiments d'habitation neufs

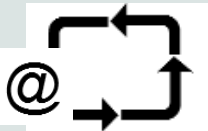
- Le code de la construction et de l'habitation impose de respecter des objectifs d'isolement.
- Une Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique est obligatoire pour les logements neufs (permis de construire déposés à compter du 1er janvier 2013, pour toute construction de logement sauf la maison individuelle isolée)
Pour les opérations de 10 logements et plus : un rapport de mesure doit être joint à l'attestation.
- Arrêté du 27 novembre 2012 (modèle d'attestation acoustique en annexe)
- Décret N° 2011-604 du 30 mai 2011

L'observatoire acoustique en Occitanie



Attestation
acoustique

Les
Maîtres
d'ouvrages



Moins
de 10
logements

+



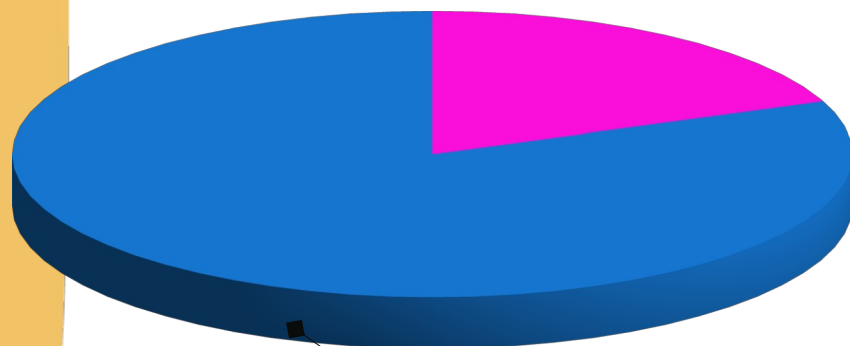
De 10
logements
et plus

=

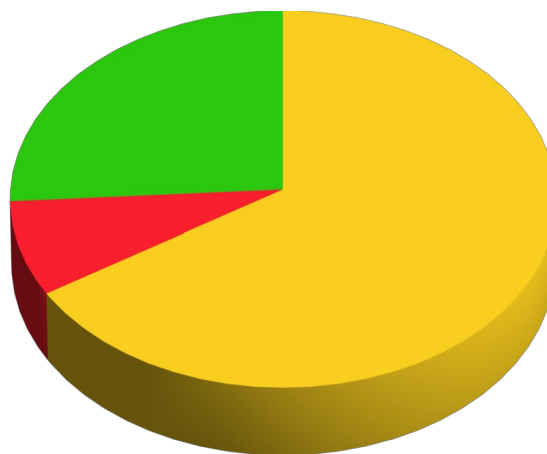
267 opérations



L'observatoire acoustique en Occitanie



- Réponse avec attestation 81 %
- Réglementation inconnue 19%

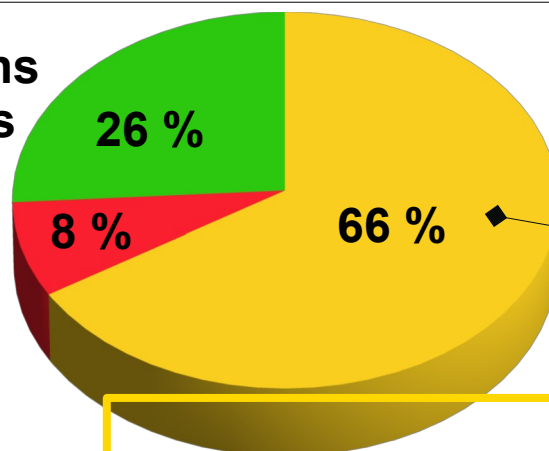
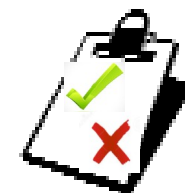


- Attestations Conformes 26 %
- Attestations Non-recevables 8 %
- Attestations avec erreurs 66 %

L'observatoire acoustique en Occitanie



**Attestations
Conformes**



**Attestations
Non recevables**



- Note de quelques lignes rédigée par l'architecte ou le maître d'ouvrage ;
- le modèle de l'attestation et le contenu correspondent pas à l'attestation en vigueur.

**Attestations comportant
des erreurs**

- Attestations incomplètes ;
- Erreurs d'identification de l'opération, ou confusion entre opérations ;
- Non concordance entre les pages (exposition au bruit...)
- Utilisation du tableau pour le collectif à la place du tableau destiné à l'individuel, ou inversement ;
- Absence du tableau de mesures ou de l'aire d'absorption ;
- Au niveau des responsables identifiés :
 - * aucun responsable identifié ;
 - * toutes les entreprises + bureau de contrôle + maître d'ouvrage ;
 - * il est indiqué «autre entreprise», mais pas de nom ni de coordonnées...

L'observatoire acoustique en Occitanie : CONSTATS



La majorité des opérations en collectif est conforme (et le rapport de mesure correspondant a été fourni)

Le nombre de mesures réalisées correspond au nombre imposé par la réglementation.

Lorsqu'il y a des mesures non cohérentes, l'attestation l'indique.

La réglementation acoustique n'est pas toujours connue !



Pour de 20 % des maîtres d'ouvrages consultés, la réglementation est totalement inconnue.

Les attestations sont mal renseignées

Parmi les maîtres d'ouvrages ayant répondu favorablement : seulement 26 % des attestations sont conformes.

66 % des attestations ne sont pas correctement renseignées et 8 % ne sont pas recevables